

N°CT2019.4/102-3

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/102-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112319-DE-1-1	



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/102-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112319-DE-1-1



N°CT2019.4/102-3

OBJET: Habitat - Approbation du transfert à Sequens Solidarités de l'aide financière

initialement accordée à France Habitation pour l'opération de construction d'une résidence de jeunes actifs de 129 logements sociaux sis 8-8 bis rue de

Villeneuve à Sucy-en Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.312-2-1 et suivants, L.441-1 et suivants, R.331-1 et suivants et R.441-5 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut Val-de-Marne n°DC2004-01 du 18 mars 2004, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT que dans le cadre des dispositifs en faveur du logement social des anciennes communautés d'agglomération du Haut Val-de-Marne et de Plaine centrale du Val-de-Marne, poursuivis par GPSEA, le Territoire est sollicité sur différents projets ;

CONSIDERANT que six filiales du groupe Action Logement, dont France Habitation se sont unies pour créer Seqens, qui compte 100 000 logements sociaux en Ile-de-France.; que l'une de ces filiales, Pax-Progrès-Pallas, a pris le nom de Sequens Solidarités au 1 er juillet 2019 et est chargée de la gestion des résidences sociales de Seqens; que par conséquent, le patrimoine de logements en résidences sociales des différentes composantes de Seqens, et notamment France Habitation, a été cédé à Seqens Solidarités par un acte de vente signé le 8 juillet 2019;

CONSIDERANT que par courrier du 10 juillet 2019, GPSEA a été sollicité par France Habitation pour le transfert à Seqens Solidarités de l'aide financière qui lui avait été octroyée dans le cadre de la construction d'une résidence de jeunes actifs de 129 logements locatifs sociaux, objet de la convention approuvée par délibération du conseil communautaire du Haut Val de Marne n°DC2015-136 du 17 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'un avenant adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/142-1 du 5 décembre 2018 ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/102-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112319-DE-1-1	



CONSIDERANT que compte tenu de la cession de ce patrimoine, il convient de transférer de France Habitation à Seqens Solidarités les droits et obligations contenus dans la convention d'aide financière ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ADOPTE l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de réservation et d'aide financière conclue le 23 décembre 2015 portant à la société d'HLM Sequens Solidarités de l'aide financière d'un montant de 329 337 € accordée au titre de la surcharge foncière à la SA d'HLM France Habitation pour l'opération de construction de 129 logements sociaux sis 8-8 bis rue de Villeneuve à Sucy-en Brie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/102-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112319-DE-1-1	



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/102-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112319-DE-1-1



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS DU 23 DECEMBRE 2015

OS

CONSTRUCTION DE 129 LOGEMENTS 60 T1, 58 T1' et 11 T1 bis

8-8 BIS RUE DE VILLENEUVE A SUCY-EN-BRIE

PAR FRANCE HABITATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du Grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cet avenant à la convention en application de la délibération n°CT2019. du 2 octobre 2019.

ci-après dénommé "le Territoire"

d'une part,

ET

SEQUENS SOLIDARITES représentée par Monsieur Pascal VANLAETHEM, agissant en qualité Directeur Général, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 5 juin 2019 et dont le siège est à Paris (75015),44 rue Saint Charles,

ci-après dénommé "le bailleur"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Par délibération du conseil d'administration du 3 avril 2019, France Habitation a décidé de céder l'ensemble de son patrimoine à Pax-Progrès-Pallas qui a pris le nom de Sequens Solidarités au 1^{er} juillet 2019 dont l'acte de vente a été signé le 8 juillet 2019.

Cette cession s'inscrit dans l'objectif de créer une structure unifiée regroupant France Habitation, Domaxis, Pax-Progrès-Pallas et Sogemac Habitat, filiales d'Action Logement Immobilier.

Par courrier du 10 juillet 2019, GPSEA a été sollicité par France Habitation pour le transfert de l'aide financière qui lui a été octroyée dans le cadre de la construction d'une résidence de jeunes actifs de 129 logements locatifs sociaux, objet de la convention approuvée par délibération du conseil communautaire du Haut Val de Marne n° DC2015-136 du 17 décembre 2015 et avenantée par délibération n°CT2018.6/142-1 du 5 décembre 2018.

Compte tenu de la cession de ce patrimoine à Sequens Solidarités suite à la signature de l'acte de vente en date du 8 juillet 2019, il convient de transférer les droits et obligations contenus dans cette convention d'aide financière de France Habitation à Sequens Solidarités.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention afin de transférer de France Habitation à Sequens Solidarités les droits et obligations contenus dans la convention.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert de la convention d'aide financière en application de la délibération n°CT2018.6/142-1 du 5 décembre 2018 au profit de Sequens Solidarités.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE SEQUENS SOLIDARITES

Sequens Solidarités s'engage à poursuivre l'opération objet de la convention d'aide financière en application de la délibération n° CT2018.6/142-1 du 5 décembre 2018.

Toutes les clauses de la convention sus- visée sont applicables à Sequens Solidarités. L'ensemble des droits et obligations découlant de l'exécution de cette convention sont transférés à Sequens Solidarités qui s'engage à les reprendre intégralement.

ARTICLE 3: PRISE D'EFFET-DUREE

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties et une fois accomplies les procédures le rendant exécutoire.

Il s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

Toute modification aux termes du présent avenant est subordonné à la signature d'un nouvel avenant entre *le bailleur* et *le Territoire*.

ARTICLE 9: LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

A Créteil, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir Le Président

Pour Sequens Solidarités Le Directeur Général

Laurent CATHALA

Pascal VANLAETHEM